Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 040-214001927-20260916-2026_09_0234-AU

Ville de Mont de Marsan

DECISION DU MAIRE

N°2026/09-0234

Objet : Fixation du tarif d'inscription pour les ateliers de dessin pour le jeune public.

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de fixer les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération en date du 31 mars 1964 instituant une régie de recettes auprès du Musée,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif d'inscription pour les cours de dessin,

EXPOSE :

Le Musée Despiau-Wlérick organise jusqu'au 30 juin 2027 des ateliers de dessin. Ces ateliers d'initiation et de perfectionnement au dessin en lien avec notre collection de sculptures, destinés à un jeune public, seront animés par le professeur Daphné VILLIERES. Elle assurera 10 séances sur la période.

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le tarif unique de 5 euros TTC par séance et par enfant.

Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 septembre 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*